

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 17/01/2023 Remplace la version de: 14/04/2022 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parafoam FR
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique,	H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée,	H373
catágorio 3	

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger : diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

Mentions de danger (CLP)

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	≥ 40 - <60	Acute Tox. 4 (par inhalation: vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated	N° CAS: 86675-46-9 N° CE: 617-903-6 N° REACH: 01- 2119972940-30	≥ 10 - < 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=915 mg/kg de poids corporel)
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0	≥ 10 - < 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg)
diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01- 2119472128-37	≥ 2,5 - < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
phosphate de triéthyle	N° CAS: 78-40-0 N° CE: 201-114-5 N° Index: 015-013-00-7 N° REACH: 01- 2119492852-28	≥ 1 - < 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas. Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	 Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	 Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Garder au repos. Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la	: Eruption allergique. Eruption/dermatite. Irritation.
peau	
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritant pour les yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Irritant pour le tractus digestif. Douleurs abdominales.
	3
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

17/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/19

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

chimiquement résistant.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Se référer aux mesures de

protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Maintenir les emballages bien fermés.

sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

: Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Chaleur et sources d'ignition

Lieu de stockage : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

17/01/2023 (Date de révision) FR (français) 5/19

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diméthyl éther (115-10-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	1920 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether	
OEL TWA	1920 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL C/STEL)	1920 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Ecran facial.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:











Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464	

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Filtres à gaz, Filtre anti- particule		EN 149, EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Aérosol Couleur : rose. Masse moléculaire : 182,2 g/mol Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Non applicable Non applicable Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Non applicable Point de ramollissement : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition : -12 °C Propulseur pour aérosols

Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : 460 °C Propulseur pour aérosols

Température de décomposition : Pas disponible : Non applicable. Viscosité, cinématique : Non applicable. Viscosité, dynamique : Non applicable. Solubilité : Eau: Non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Non applicable pour les préparations

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : < 300 kPa Pression de vapeur à 50°C : Non applicable Masse volumique : 1072 kg/m³ Densité relative : Non applicable

Densité relative de vapeur à 20°C : Ne s'applique pas Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated		
Point d'ébullition	> 295 °C Décomposition avant l'ébullition	
Point d'éclair	124,4 °C	
Température d'auto-inflammation 286 °C		
Pression de vapeur 0,0015 Pa à 20°C		

: Non applicable pour les préparations

diméthyl éther	
Pression de vapeur	3850 mm Hg Temp.: 25 °C

phosphate de triéthyle	
Point d'éclair	115 °C Atm. press.: 1 Bar Remarks on result: 'other:'

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 22,499999999997

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 16,97 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). Composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Parafoam FR	
ETA CLP (voie orale)	2541,61 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
ETA CLP (vapeurs)	22,45 mg/l/4h

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11 mg/l

Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)

DL50 orale rat	917 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4870 mg/m ³

diméthyl éther (115-10-6)

DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

onforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
phosphate de triéthyle (78-40-0)		
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 8817 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: other:	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 8817 mg/l/4h (méthode OCDE 403)	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)		
DL50 orale rat	632 μl/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediph	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cible	es Peut irriter les voies respiratoires.	

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

cibles (STOT) (exposition répétée) répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
phosphate de triéthyle (78-40-0)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
Danger par aspiration :	Non classé	

Parafoam FR	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	Non applicable.

Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
Viscosité, cinématique	2802,548 mm²/s

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Viscosité, cinématique	1,46 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'cStcSt'

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

errie (algue)

terme (chronique)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≥ 100 mg/l bactérielle	
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)	
CEr50 algues	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC (chronique)	≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)	
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)	
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Methoxylated (86675-46-9)	Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated,	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)	
diméthyl éther (115-10-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 4,1 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata	
CE50 - Crustacés [1]	> 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 96h - Algues [1]	154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae	
NOEC (aigu)	≥ 4000 mg/l Daphnia Magna	
NOEC (chronique)	≥ 4000 mg/l Poecilia reticulate	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

phosphate de triéthyle (78-40-0)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	900 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 2985 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	901 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
NOEC (chronique)	31,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique crustacé	31,6 mg/l (méthode OCDE 211)	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)		
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)	
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique crustacé	32 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)		
Persistance et dégradabilité N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).		
Biodégradation	28d 0 %	
phosphate de triéthyle (78-40-0)		
Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.		
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)		
Biodégradation 14 %		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parafoam FR		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Non applicable pour les préparations		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)		
BCF - Poisson [1]	200	
Potentiel de bioaccumulation fortement bioaccumulable.		
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0 – 3		
phosphate de triéthyle (78-40-0)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 1,3	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,11		
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation.		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
BCF - Poisson [1]	8
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,17

12.4. Mobilité dans le sol

Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)		
Tension superficielle	49,7 mN/m	
diméthyl éther (115-10-6)		
Tension superficielle	0,001136 N/m	
phosphate de triéthyle (78-40-0)		
Tension superficielle	0,002961 N/m	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,51	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Parafoam FR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des

substances dangereuses

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets autoéchauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 - HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
 - HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
 - HP7 "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
 - HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
 - HP13 "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Ell Collionnille avec: ADR	/ IMDG / IATA / ADN / RII) !		
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	ou numéro d'identific	ation		
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation of	fficielle de transport	de l'ONU		
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document	de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de d	anger pour le transp	ort		
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2		2
14.4. Groupe d'emb	allage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en : MP9

commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - : CV9, CV12

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 : P207, LP02 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E0

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 30kgG

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 203

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 203

seulement (IATA)

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

17/01/2023 (Date de révision) FR (français) 15/19

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E0

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à : MP9

l'emballage en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis : W14

(RID)

Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	référence Applicable sur Titre de l'entrée ou description	
74.	Parafoam FR	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 16,97 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange: phosphate de triéthyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations	Abréviations et acronymes:		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
NOEC	Concentration sans effet observé		
STP	Station d'épuration		

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des	Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A		
H220	Gaz extrêmement inflammable.		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.		
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié		
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Carc. 2	H351	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul	

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.